

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
fasken.com

Le 12 novembre 2020  
N° de dossier : 115805.00148/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Commentaires de la FCEI**  
Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro  
**Dossier R-3867-2013 Phase 2**

---

Chère consœur,

La FCEI s'excuse pour son retard au regard du dépôt de la présente lettre.

La Régie de l'énergie a demandé aux intervenants le 9 novembre 2020 de formuler des commentaires sur le traitement procédural qu'elle suggère dans la phase 2B du présent dossier suivant les demandes récentes d'Énergir relatives aux mesures transitoires en lien avec l'offre interruptible.

La FCEI considère que cette question doit être traitée pour une décision par la Régie dans les meilleurs délais. Toutefois, le traitement procédural suggéré par la Régie apparaît inhabituel, dans le contexte où l'ensemble du dossier s'est tenu par la voie d'audience « classique » et non par la voie de la consultation.

La FCEI croit qu'une audience orale, limitée aux seules mesures transitoires dans le contexte du présent dossier et compte tenu des enjeux, demeure la voie que devrait privilégier la Régie.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/lid

